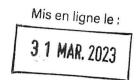
DV Départ : 2786





ARRETE N° 2023/ 1/84

PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2023 DE LA VILLE DE NOUMEA

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de réparer la chaudière de la piscine Henri DALY dont la dépense n'est pas prévue au budget,

ARRETE

ARTICLE 1er/

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 760 000		
			Total	- 760 000		

AUGMENTATION DE CREDITS						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant		
011	61558	413	Autres biens mobiliers	760 000		
			Total	760 000		

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 3/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 3 1 MAR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire absent,

DESTINATAIRES:

Subdivision Administrative Sud 1
Direction des Finances (dont TPS) 2
DAJM 1
Mise en ligne 1

Jean-Pierre DELRIEU 1^{str} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance